



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_22-DE



Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-22

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS
COMPLET RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL**

**pour le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un
accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-
23.2 du Code Général de la Fonction Publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents à temps complet afin de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

Benoit
Levallet

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_22-DE

Folio 2023-2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

CREE, relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

- o Un poste du 1^{er} au 30 juin 2024
- o Deux postes du 1^{er} juillet au 31 août 2024
- o Un poste du 1^{er} au 30 septembre 20224

DEFINIT les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

PRECISE que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

